

Quotas de bar. Ligneurs et plaisanciers préservés

Flore Limantour

La Commission européenne a formulé ses propositions sur la pêche au bar, au nord d'Audierne (29). Les ligneurs sont préservés. Les plaisanciers obtiennent dix prises par mois. Les conditions restent strictes pour les senneurs et les chalutiers de fond. Les pélagiques sont interdits.

En dehors des mois de février et mars, où la pêche au bar sera interdite, les ligneurs bénéficieront d'un quota annuel au lieu d'un quota mensuel.



Photo Le Télégramme

Les stocks de bar sont surexploités dans les eaux européennes. Les scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) sont formels. En juin, ils ont d'ailleurs préconisé l'interdiction totale de sa pêche dans la zone Nord, au-delà de la pointe du Raz et dans la Manche. La Commission européenne en a tenu compte dans ses propositions de quotas halieutiques pour 2017.

Propositions qui devront cependant être validées par le conseil des ministres européens de la pêche en décembre.

Pas de pêche le temps de la reproduction

À une interdiction totale, la Commission a préféré une modulation favorable aux ligneurs qui pratiquent une pêche traditionnelle de qualité (à l'hameçon) respectueuse

de la ressource. Leurs prélèvements restent faibles en volume.

En 2017 comme en 2016, les ligneurs de la zone Nord suspendront leur pêche pendant deux mois, février et mars, correspondant à la fraie du bar. Une option qu'ils ont eux-mêmes toujours préconisée. Le reste de l'année, leur quota se montera (sous réserve d'ancienneté) à 10 tonnes par navires, au lieu d'1,3 t par mois en

2016. Cette proposition de quota annuel répond aux préoccupations économiques de la Plateforme de la petite pêche artisanale et de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne.

Ken Kawahara, secrétaire de la Plateforme, s'en explique : « Actuellement, si un bateau ne pêche pas pendant un mois, comme c'était le cas cet été, il ne peut pas pêcher davantage le mois suivant et il ne

s'en sort plus. La flottille a déjà été divisée par trois en dix ans sur la zone au nord de la pointe du Raz... ».

Drastique pour les pélagiques favorable aux plaisanciers

Toujours dans la zone Nord, le prélèvement en bar des chalutiers de fond et des senneurs sera limité à 1 % de leur pêche quotidienne dans la limite d'une tonne par mois (contre 2 % de chaque marée en 2016).

Quant aux pélagiques et aux fileyeurs, ils seront carrément interdits de pêche au bar au nord d'Audierne. Une proposition de la Commission que le Comité régional des pêches devrait vouloir infléchir à l'issue de sa réunion prévue aujourd'hui à Carhaix.

En revanche, les plaisanciers de la zone Nord ont, eux, été entendus par la Commission. Ils pourront pêcher dix bars de 42 cm par mois contre un bar par jour en 2016, à condition de les inscrire sur un carnet de pêche. Difficilement contrôlable, la mesure est favorable, car si l'on ne sort que rarement en mer, le quota mensuel est atteignable.

D'ici à décembre, les négociations vont aller bon train entre les pêcheurs et ministre de la Mer, afin d'amender la position de la Commission, notamment sur les pélagiques et les fileyeurs (prises accessoires). À noter que les ligneurs demandent que le Golfe de Gascogne soit aussi soumis à des restrictions. « Ce n'est pas le 48^e parallèle qui fait la différence entre les stocks de poisson », commente le ligneur Jean-François Plessis. La Plateforme réclame donc une « harmonisation future des mesures de gestion ».